

Délibération n°2025/38

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 4 Décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le vingt-sept novembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITIAUX Daniel - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - BARBIEUX Julien - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

HOUREZ Pauline	à	MOREAU Dominique
BAJEART Christine	à	PAQUE Marie-Cécile
URBANIAK Philippe	à	HOUREZ Dominique
LASSELIN Marie-Jeanne	à	KERN Claudine
SCHERER Murielle	à	BOITIAUX Daniel
DUDKOWIAK Claudine	à	PASEK Florent
FILMOTTE Mathieu	à	BARBIEUX Julien
APRILE Corinne	à	AUCLAIR Stéphanie

Excusés : MORTREUX Jean-Marc - BASSEZ Michel - DEPRET Annabelle

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 16

Votants : 24

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Bail professionnel - Location de cabinet médical - Maison de santé rue DANTON - Modification

Adoptée à l'Unanimité

Monsieur le Maire

Rappelle que par délibération des 19 novembre 2020 et 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de cabinet médical de la maison de santé rue Danton et adopté le modèle de bail,

Toutefois, plusieurs professionnels de santé ont signalé que la révision de prix, bien que contractuelle, impacte lourdement le loyer annuel.

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer l'article 8 du bail concernant la révision annuelle du loyer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide

- De supprimer l'article 8 du bail concernant la révision annuelle des loyers

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jean-Paul COMYN

